

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/470 du 8/04/85.TBC

Decret N° /MTERFPPS/DGTFP/DFP.
portant, intégration et nomination de
Monsieur NKOMBO Arsène, dans les Cadres
de la catégorie. A hiérarchie I du per-
sonnel des cadres du journalisme
(Information)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

D.G.B.:

D.C.F.:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n°15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°82-924 du 20.10.1982 portant statut particulier des cadres de l'Information
- (/u le décret n°62/130MF du 9.05.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5.07.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret N°62/197/FP du 5.07.1962 FIXANT les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u décret n°62/198/FP du 5.07.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
- (/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n°67/50 du 21.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.07.1962 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°84/856 du 8.08.1984 portant nomination du premier Ministre ;
- (/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Dossier de candidature constitué par l'intéressé

DECRETE :

.... /

y/k

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n°82-924 du 20.10.1982 susvisé, Monsieur NKOMBO Arsène, né le 30 Octobre 1959 à Loudima, titulaire de la licence en lettres, section: Sciences et Techniques de la Communication, Option: Journalisme, obtenue à l'Université MarienNGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications

Christian Gilbert BEMBET.-

Ange Edouard POUNGUI./-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances et
du Budget.

Bernard CONBO MATSIONA./-

Ivini Ossétourba LEKOUNDEOU./-

AMPLIATIONS./-

JORPC.....1
DGTFP/BFP.....3
BFP/BST.....1
DGB.....3
DCG.....1
MIPT.....2
INTERESCE.....1
DOCSIER.....3
SGCM/BC.....2